



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/814/Add.1  
23 avril 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 123 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES  
NATIONS UNIES EN ANGOLA

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (A/50/651/Add.3). Pendant cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, dont le Chef de l'administration de la Mission.
2. Pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, le Secrétaire général estime que les dépenses se chiffrent à un montant brut de 335 140 000 dollars (montant net : 328 230 000 dollars). Comme il est indiqué dans le résumé du rapport, il y a là "une diminution de 1 % en chiffres bruts par rapport aux ressources allouées pour la précédente période de 12 mois (1er juillet 1995-30 juin 1996), dont le montant brut était de 338 629 000 dollars (montant net : 332 641 000 dollars)". Toutefois, le Comité consultatif signale que le montant estimatif des dépenses pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 est comparable, sur la base du prorata, au montant des dépenses pour la période en cours (1er janvier au 30 juin 1996).
3. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, pour la période prenant fin le 30 juin 1996, l'Assemblée générale, par sa résolution 50/209 du 23 décembre 1995, avait autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant mensuel brut de 28 229 100 dollars (soit un montant net de 27 730 100 dollars) pour le fonctionnement de la Mission; les estimations pour cette période ne tenaient pas compte de dépenses non renouvelables comme le coût du déminage et de la remise en état de l'infrastructure. Ainsi qu'on peut le constater dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général, les prévisions concernant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 concernent encore, essentiellement, les dépenses renouvelables de la Mission. Comme il est indiqué

au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général, les dépenses non renouvelables de la période considérée correspondent surtout au transfert de véhicules d'autres missions et à l'acquisition d'autres matériels.

4. Le Comité consultatif signale qu'en mars 1996, le Contrôleur lui a demandé par lettre de donner son assentiment au report, sur la période du 1er janvier au 30 juin 1996, d'un montant de 9 746 100 dollars de la période budgétaire ayant pris fin au 31 décembre. Comme le Contrôleur l'écrivait, en raison de retards dans le déploiement d'un personnel civil qualifié dans la région de la Mission et en raison – à cause de désaccords persistants entre les deux parties au conflit – du désarmement d'un nombre moindre que prévu de membres de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), l'exécution de certains projets et l'achat de certains articles de démarrage indispensables ne s'étaient pas déroulés comme prévu. Des ressources s'élevant à un total de 9 746 100 dollars, au titre de la remise en état de l'infrastructure (469 000 dollars), du programme de déminage (3 102 100 dollars) et de l'aide au désarmement et à la démobilisation (6 175 000 dollars), demeuraient inutilisées au 31 décembre 1995. Selon le Contrôleur, le budget de la période du 1er janvier au 30 juin 1996 ne prévoyait pas de ressources pour des activités qui demeurent essentielles si l'on veut que l'UNAVEM s'acquitte de ses responsabilités et de son mandat. En conséquence, le Comité consultatif était prié de donner son assentiment au report du montant en question.

5. Le Comité consultatif a donné son assentiment pour que le Secrétaire général engage des dépenses d'un montant maximal brut de 9 746 100 dollars pendant la période du 1er janvier au 30 juin 1996, étant entendu qu'il ne serait pas ouvert de crédit additionnel à cette fin et que les dépenses en question seraient couvertes au moyen des crédits ouverts pour la période ayant pris fin le 31 décembre 1995.

6. Pour mieux évaluer les besoins de la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, le Comité consultatif a demandé, mais n'a pas reçu, des renseignements à jour sur l'exécution du budget de la Mission pendant la période qui a pris fin le 31 décembre 1995. En ce qui concerne les quotes-parts relatives à la Mission, il a été informé qu'au 20 mars 1996, le total des contributions reçues s'élevait à 426,7 millions de dollars, les arriérés de contributions se chiffrant à 115,5 millions de dollars. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 17 de son rapport, les dépenses relatives aux contingents ont été intégralement remboursées aux gouvernements, selon les taux standard fixés par l'Assemblée générale, pour la période prenant fin le 31 juillet 1995; on estime à 32,2 millions de dollars le coût des contingents pendant la période du 1er août au 31 décembre 1995.

7. Le Comité consultatif note que le projet de budget d'UNAVEM III pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 a été établi sur la base de l'effectif autorisé suivant : 7 000 membres du contingent militaire, 350 observateurs militaires, 260 observateurs de police civile, 714 membres du personnel civil (417 fonctionnaires internationaux et 297 agents locaux) et 75 Volontaires des Nations Unies. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 23 de son rapport, s'il est vrai que le nombre total de membres du personnel civil est maintenu à son niveau autorisé (714), le tableau d'effectifs du quartier général de la Mission et des états-majors régionaux a été modifié,

"afin de mieux répondre aux besoins opérationnels". En conséquence, le Secrétaire général a demandé 57 postes d'agent international supplémentaires (3 postes P-3, 5 postes P-2/1, 27 postes d'agent des services généraux et 22 postes d'agent du Service mobile). Cette augmentation est compensée par la suppression de 57 postes (5 postes d'agent des services généraux – 1re classe – et 52 postes d'agent local). Sur ces 57 postes, 5 d'agent des services généraux (1re classe) ont été remplacés par 5 postes d'agent des services généraux (Autres classes). Le Comité consultatif note que le coût additionnel découlant du remplacement des 52 postes d'agent local par 52 postes d'agent international s'élève à 5 051 000 dollars : traitements (1 682 700 dollars), dépenses communes de personnel (1 493 400 dollars), indemnité de subsistance (missions) (1 233 700 dollars) et contributions du personnel (641 200 dollars). Il a été informé que ce montant tenait compte des frais de logement, mais non d'autres dépenses connexes, pour les 52 membres additionnels du personnel international sur le terrain.

8. Le Comité consultatif fait observer que le rapport du Secrétaire général ne justifie pas suffisamment le remaniement et les dépenses additionnelles qui en découlent. Loin de là, car, d'après le paragraphe 23 du rapport, l'octroi d'un contrat de soutien logistique a nécessité davantage de "services d'appui intégrés pour la supervision et le contrôle des activités du prestataire en matière de soutien logistique", alors qu'en fait, on s'attendrait qu'un contrat de cette nature libère du personnel à d'autres fins. Le Comité consultatif a demandé des renseignements détaillés sur les attributions de l'effectif actuel de 57 postes, aussi bien que de l'effectif proposé. La raison du remplacement de 52 postes d'agent local par un nombre égal de postes d'agent international (surtout dans la catégorie des services généraux et dans celle du Service mobile) n'a pas été donnée, notamment, en ce qui concerne les postes dont les titulaires auront à superviser et à contrôler les activités du prestataire de services en matière de soutien logistique. Cela étant, le Comité consultatif recommande d'accepter la proposition de suppression de 52 postes d'agent local, ces postes n'étant plus nécessaires. Mais il pense que la création de nouveaux postes doit attendre une plus ample justification de la part du Secrétaire général. À cet égard, l'Assemblée générale voudra peut-être décider d'autoriser le Secrétaire général à créer jusqu'à 52 postes d'agent international avec l'assentiment préalable du Comité consultatif. En attendant, le montant relatif à ces postes (5 millions de dollars) ne devrait plus figurer dans le budget.

9. En ce qui concerne le renforcement de la Section des finances, des achats et des services généraux (voir par. 23 du rapport du Secrétaire général), le Comité consultatif rappelle avoir indiqué dans son rapport du 12 décembre 1995 qu'il n'était pas persuadé que les difficultés dans le secteur de l'administration tenaient au manque de postes : selon lui, elles étaient surtout dues à des retards de recrutement (A/50/814, par. 16). À ce propos, le Comité a été informé que le taux de vacance de postes pour la composante civile de la Mission se chiffrait à 16 % au 29 février 1996, contre 43 % à la fin d'octobre 1995. Il en conclut que la situation s'est améliorée.

10. Dans son rapport du 12 décembre 1995, le Comité consultatif avait aussi posé des questions touchant la structure administrative de la Division de l'administration et de la gestion, faisant observer que le document budgétaire aurait dû définir les fonctions dont s'acquitte le personnel et recommandant que

le Secrétaire général examine ladite structure (ibid., par. 17). Le Comité consultatif ne pense pas que la réponse donnée par le Secrétaire général au paragraphe 30 de son rapport satisfait bien ses préoccupations.

11. Le paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général constitue une mise à jour au sujet des activités relatives au processus électoral et des ressources demandées à cette fin, comme suite aux questions que le Comité consultatif avait posées au paragraphe 15 de son rapport (A/50/814). Le Comité consultatif note qu'aucun progrès n'ayant été réalisé quant au processus électoral, UNAVEM III n'a entrepris aucune activité dans ce domaine. Il a toutefois été informé que 11 des 12 postes (à l'exception du poste D-1, pour lequel il n'est pas prévu de ressources dans les présentes prévisions) avaient été réaffectés au soutien administratif et logistique. Souhaitant des précisions, le Comité consultatif a été informé que, lors de la reprise des activités relatives au processus électoral, une demande de postes supplémentaires serait présentée, avec exposé des incidences budgétaires. Il pense qu'il aurait fallu bien expliquer et justifier l'addition de 11 postes au secteur administratif. Compte tenu de ce qu'il a dit plus haut, au paragraphe 8, à propos de la demande de 52 postes d'agent international supplémentaires, il ne voit pas d'objection au transfert de ces 11 postes à l'heure actuelle. Mais il reviendra sur la question lorsqu'il réexaminera la demande de postes supplémentaires.

12. Dans son rapport, le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de réexaminer la dotation en effectifs du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, de façon que certains des postes du Groupe soient financés au moyen de contributions volontaires (A/50/814, par. 14). Il note qu'au paragraphe 28 de son rapport, le Secrétaire général signale que, outre les 134 postes financés au moyen des quotes-parts, 56 postes supplémentaires sont financés au moyen de contributions volontaires, 20 autres fonctionnaires du Groupe étant détachés par des institutions spécialisées et par des organisations non gouvernementales. Le rapport ne signale aucune tentative de financer certains des 134 postes au moyen de contributions volontaires. De plus, s'étant enquis, le Comité consultatif a été informé qu'au 29 février 1996, le total des contributions volontaires (y compris les contributions annoncées) disponibles pour le programme humanitaire, au titre notamment de la démobilisation et de la réintégration, se chiffrait à 145 273 539 dollars. Vu le montant des ressources disponibles pour l'opération, il juge excessif qu'un total de 210 postes soit affecté à la coordination.

13. Le Comité consultatif rappelle que la raison des 36 postes demandés pour la Section de l'information était que l'UNAVEM ferait fonctionner sa propre station radio. Or il avait recommandé que si l'on n'enregistrait pas de progrès quant à la mise en service de cette station, il conviendrait de revoir la dotation en effectifs, les résultats de cet examen étant consignés dans le prochain projet de budget, concernant UNAVEM III (A/50/814, par. 18). Malgré les motifs invoqués au paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif pense que l'UNAVEM n'ayant pas été autorisée à faire fonctionner sa propre station radio, ledit rapport ne justifie pas suffisamment le maintien des 36 postes à la Section de l'information.

14. Le Comité consultatif rappelle aussi que, dans son rapport du 6 juin 1995 (A/49/433/Add.1), le Secrétaire général avait demandé 1,5 million de dollars pour l'achat de matériel (émetteurs notamment) en vue de l'installation d'une

station radio d'UNAVEM III. Souhaitant des précisions, le Comité consultatif a été informé que, sur ce montant, une dépense de 148 000 dollars avait été engagée pour l'achat de matériel que l'on ne pouvait se procurer grâce à des transferts. Or un volume important de matériel de station radio (conteneurs préfabriqués, antennes, transformateurs, etc.) a été transféré à l'UNAVEM, en provenance de la Base logistique de l'ONU et d'autres missions de maintien de la paix. À l'exception du matériel requis pour réaliser des programmes de l'UNAVEM destinés à être diffusés par la radio et la télévision angolaises, le reste du matériel est entreposé dans la région de la mission.

15. En ce qui concerne l'aide au désarmement et à la démobilisation, le Secrétaire général, pensant que le cantonnement des troupes serait achevé, n'a pas demandé de ressources pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997; bien que le processus de cantonnement ait commencé en novembre 1995, il a subi un retard de près d'un an. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé que, pour la période du 9 février au 31 décembre 1995, le crédit prévu pour payer les rations attribuées à l'occasion du cantonnement soit fixé à 9 millions de dollars (A/50/814, par. 31). Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 4, un montant de 6 175 000 dollars a été reporté sur la période du 1er janvier au 30 juin 1996, en raison surtout de retards dans le processus de cantonnement. Le Comité consultatif a été informé que ce processus était achevé pour environ 18 000 des quelque 60 000 hommes en question.

16. À ce propos, le Comité consultatif note aussi que, d'après le paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/1996/171 et Corr.1), l'UNAVEM avait constaté que des gens avaient été recrutés de force aux fins du cantonnement et que certains éléments de l'UNITA arrivant dans les zones de cantonnement n'avaient pas l'âge habituellement requis pour le service militaire. Le Comité consultatif veut croire que la lenteur du processus de cantonnement des troupes n'entraîne pas de dépense inutile ou excessive. Il recommande aussi que l'on continue de s'efforcer de recueillir des contributions volontaires à cette fin.

17. Le Comité consultatif note, dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/50/651/Add.3) que le coût estimatif des locaux et de l'hébergement se chiffre à 13,2 millions de dollars, contre un montant estimatif, au prorata, de 7,3 millions de dollars pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996. Sur ces 13,2 millions de dollars, 10,5 millions représenteraient les frais de la location. En outre, le Gouvernement angolais fournit des facilités qui sont énumérées dans l'annexe I du rapport du Comité consultatif (A/50/814).

18. S'étant enquis, le Comité consultatif a été informé que le coût des locations était élevé : la location de 862 chambres revenait à 885 506 dollars par mois. Mais on prenait des mesures pour réduire cette dépense en logeant du personnel dans d'autres installations, par exemple des camps qui accueilleraient finalement 200 personnes; actuellement, c'est le cas pour 60 personnes. Le Comité consultatif recommande que la politique en matière de locations soit suivie de près, compte tenu de la durée prévue de la mission de l'UNAVEM.

19. Le Comité consultatif note, dans l'annexe I du rapport, que le total prévu pour les opérations aériennes est de 31,4 millions de dollars, contre 40,6 millions de dollars pour la précédente période de 12 mois. D'après l'annexe II.D du rapport, cela tient au fait qu'il y a un appareil Lockheed L-100 en moins, alors que le montant des crédits nécessaires à l'exploitation de l'Ilyouchine IL-76 a augmenté. Mais le Comité consultatif a été informé qu'en raison de faits survenus récemment dans la région, tels que l'inaccessibilité de routes et de ponts, il se peut que l'on ait besoin de davantage de services aériens. À cet égard, étant donné que l'on ferait un moindre usage des transports par route, le Comité consultatif pense qu'avant de demander des ressources supplémentaires pour les opérations aériennes, il conviendrait d'utiliser les ressources disponibles pour les transports par route, au titre, par exemple, des pièces de rechange, du carburant et du lubrifiant.

20. Le Comité consultatif note que le montant demandé pour les services de sécurité accuse une augmentation d'environ un million de dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 7 de l'annexe II.D du rapport, on a prévu d'engager 118 agents de sécurité supplémentaires, rémunérés à raison de 705 dollars par personne et par mois, ce qui porterait à 354 l'effectif total. Le Comité consultatif compte que ce renforcement permettra de diminuer le volume des pertes et du coulage et de mieux protéger le personnel de l'Organisation.

21. Le Comité consultatif note, dans l'annexe I du rapport, qu'un montant de 18,1 millions de dollars est prévu pour les services contractuels. Il croit comprendre qu'il s'agit de la prorogation du contrat de soutien logistique signé en juillet 1995. Il rappelle que, dans son rapport sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) (A/49/501/Add.1, par. 56), il avait demandé que l'on identifie le coût de la main-d'oeuvre (personnel expatrié comme personnel local, avec indication de l'effectif et de la rémunération) et le coût de la sous-traitance, de l'équipement, etc. prévus par le contrat. Il avait aussi fait observer que le coût indiqué pour les services contractuels ne correspondait pas au coût intégral, étant donné que la Mission fournit au personnel contractuel des locaux d'habitation, des bureaux, des véhicules, du matériel de transmissions, des services de sécurité, etc. Il avait recommandé que l'on identifie aussi ces coûts "cachés". Il regrette que ces précisions au sujet des services contractuels n'aient pas été données.

22. En ce qui concerne l'approvisionnement en rations et denrées alimentaires auprès de sources locales et régionales, le Comité consultatif prend note des observations faites par le Secrétaire général au paragraphe 27 de son rapport. Il n'en renouvelle pas moins sa recommandation tendant à ce que, pour diminuer les coûts, on étudie de très près la possibilité de s'approvisionner dans la région.

23. Comme il est indiqué au paragraphe 19 du rapport ainsi que dans l'annexe II.A, s'il est vrai qu'environ 30 % des montants requis pour UNAVEM III sont calculés sur la base des coûts standard, les 70 % restants ont un caractère spécifique. Cela étant, le Comité consultatif compte que le rapport sur l'exécution du budget comparera bien les dépenses réelles avec les montants prévus au budget.

24. Le Comité consultatif constate que, contrairement à l'habitude, le Secrétaire général ne prévoit pas de versement au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, car il a proposé un nouveau mécanisme de financement dans son rapport publié sous la cote A/50/876. Le Comité consultatif a été informé que si un montant avait été prévu dans le présent budget pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, il se serait élevé à 4 171 500 dollars.

25. Quant aux décisions que doit prendre l'Assemblée générale (par. 35 du rapport du Secrétaire général), le Comité consultatif recommande d'approuver les recommandations suivantes :

a) Ouvrir pour la période du 9 août au 31 décembre 1995 le crédit d'un montant brut de 65 912 903 dollars (montant net : 63 067 742 dollars) déjà autorisé et mis en recouvrement aux termes de la résolution 49/227 B du 20 juillet 1995;

b) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 84 687 300 dollars (montant net : 83 190 300 dollars), aux fins du fonctionnement d'UNAVEM III pour la période du 9 février au 8 mai 1996, sur la base des engagements de dépenses autorisés dans la résolution 50/209;

c) Mettre en recouvrement un montant supplémentaire brut de 8 468 700 dollars (montant net : 8 319 000 dollars) pour la période du 9 février au 8 mai 1996, compte tenu du montant brut de 76 218 600 dollars (montant net : 74 871 300 dollars) déjà réparti;

d) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 47 988 900 dollars (montant net : 47 140 600 dollars), aux fins du fonctionnement d'UNAVEM III pour la période du 9 mai au 30 juin 1996 et mettre en recouvrement les montants correspondants au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission;

e) En ce qui concerne la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, ainsi qu'il est demandé à l'alinéa e) du paragraphe 35 du rapport du Secrétaire général et compte tenu des recommandations que le Comité consultatif a faites plus haut, au paragraphe 8, ouvrir un crédit d'un montant brut de 330 140 000 dollars, aux fins du fonctionnement de la Mission, à mettre en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant brut de 27 928 300 dollars par mois au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat d'UNAVEM III.

-----